YERRES

Petite Enfance
N° tél. : 01.69.76.91
N/Réf. : OC/AA

DECISION N°2022/160

OBJET : Dispositif de subvention : convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° 99/6/552 du Conseil Municipal, en date du 2 juin 1999, adoptant la création d'un Relais Assistante Maternelle (RAM) destiné principalement à mieux faire connaître l'activité des assistantes maternelles agréées et libérales exerçant sur le territoire de la Commune, à aider les familles en recherche d'un mode d'accueil et à informer les assistantes maternelles et les parents employeurs de leurs droits et obligations,

VU la délibération n° 2021/10/221 du 14 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le RAM, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021,

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, et précisant le changement d'appellation des RAM en Relais Petite Enfance (RPE),

VU la délibération n° 2021/20/220 du 14 octobre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale (Ctg) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, pour un projet social de territoire partagé, incluant, entre autres, tous les lieux ressources tels que le RPE,

CONSIDERANT que cette convention fixe les modalités de la participation financière de la CAF, soit 43 % du coût de revient du Relais dans la limite d'un plafond réévalué annuellement,

CONSIDERANT que pour les Villes ayant signé une Convention territoriale globale, cette convention fixe également les modalités de calcul du bonus « mission supplémentaire » et le montant forfaitaire applicable à la Commune, concernant le « bonus territoire Ctg » relatif à la Convention territoriale globale (1 000 € par animateur et par an),

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220530-2022-160-AU
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022
MAIRIE DE YERRES

D E C I D E

D'APPROUVER et de SIGNER la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le Relais Petite Enfance de Yerres,

DIT que la convention est signée pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2022,

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 30 mai 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220530-2022-160-AU
Date de télétransmission : 10/06/2022
Date de réception préfecture : 10/06/2022